



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept décembre à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du onze décembre deux mille vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORGA, maire.

Présents : Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Véronique FAGES, Hervé MAUROU, Robert COMAT, Michel FOULDRIN, Marie-Jeanne BEREAU, Philippe FOURNIER, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Édouard CARRERA, Hélène LARROUDÉ, Miguel de SOUSA, Maïté AROZTEGUI, Mathias LATASA, Marie-José ÇUBURU, Jean-Pascal AGUERRE, Xavier BOHN, Anne-Marie DAUGAREIL, Jean-Bernard DOLOSOR, Christophe JAUREGUY, Christine PERUGORRIA, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY, Dominique IDIART, Guy HEUGUEROT.

Pouvoirs : Denise TAPIA a donné pouvoir à Véronique FAGES, Nathalie DUBOIS a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU, Céline BOTTECCHIA-PIVA a donné pouvoir à Dominique IDIART.

M. le maire salue l'assemblée, Véronique Fages est désignée secrétaire de séance. Suite au retour tardif de la Préfecture concernant la démission de Mme Nelly Ahetz-Etcheber, M. le maire indique que l'ordre du jour a été modifié. Il propose d'intégrer 3 délibérations supplémentaires et demande au Conseil municipal de voter afin de les intégrer dans la séance du jour.

Jean-Bernard Dolosor demande à prendre la parole. Il évoque également la démission de Nelly, saluant son courage. Il exprime des interrogations et des inquiétudes concernant l'absence répétée de Denise Tapia au conseil, absente pour la troisième fois consécutive. Il se demande si cette absence est liée à une maladie, ce qui serait compréhensible, mais souligne que, conformément à une délibération de juillet 2024, un justificatif devrait alors être fourni et met en cause le rôle du maire, soupçonné de ne pas accepter une démission afin de permettre le maintien d'un poste d'adjointe et de l'indemnité. Son absence à trois conseils sur deux mois suscite une inquiétude parmi les membres, d'autant plus qu'il existe des différends antérieurs, et il sollicite donc des éclaircissements sur la situation.

Véronique Fages indique que le groupe vit bien. Elle indique que Denise Tapia a des problèmes de santé, et qu'il y a un secret médical à préserver.

M. le maire indique qu'il n'empêche personne de démissionner.

Pascal Irubegoyena, demande s'il y aura un adjoint nommé à la culture.

M. le maire répond qu'il ne veut pas nommer quelqu'un pour 3 mois.

Délibération n°2025-114

Objet : Installation d'un nouveau Conseiller municipal - Désignation d'un nouvel élu au sein de diverses commissions

Rapporteur : M. le maire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Madame Nelly AHETZ-ETCHEBER a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe à M. le Sous-Préfet acceptée le 28 novembre 2025.

Considérant que Madame Nelly AHETZ-ETCHEBER a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale acceptée le 17 décembre 2025.

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Mme Anne-Marie DAUGAREIL, suivante dans l'ordre de présentation de la liste a été appelée à siéger en tant que Conseillère municipale et a indiqué par courriel en date du qu'elle souhaitait siéger.

Il est proposé de désigner Mme Anne-Marie DAUGAREIL au sein des commissions suivantes :

- Extra-municipale culturel Larreko,
- Commission d'Appels D'Offres (CAO),
- Commission communale d'accessibilité,
- Commission culture et tourisme,
- Centre communal d'action sociale (CCAS).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Anne-Marie DAUGAREIL au sein des commissions citées ci-dessous.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Herriko kontseilu berriaren jartzea hautsetsi berri baten izendatzea batzorde ezberdinetan.**

M. le maire résume la délibération.

Délibération n°2025-115

Objet : Modification du nombre d'adjoints.

Rapporteur : M. le maire.

Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 8, conformément aux articles L.2122-1 à L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au retrait des délégations de M. Jean-Bernard DOLOSOR par arrêté municipal du 24 mars 2025.

Suite à la démission de Mme Nelly AHETZ-ETCHEBER, actée en préfecture le 28 novembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer ces deux postes d'adjoints et de réduire le nombre des adjoints au maire à six. Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour. Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- de fixer le nombre d'adjoints à six.

8 ne prennent pas part au vote.

1 abstention.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **axuanten kopurua seietan finkatzea.**

8 ez du parte hartzen bozkan.

1 abstenzio.

M. le maire résume la délibération.

Délibération n°2025-116

Objet : Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Rapporteur : M. le maire.

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les indemnités de maire et des adjoints sont calculées en fonction de la strate démographique de la Commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Sur cette base, une enveloppe globale est déterminée.

L'indemnité allouée au maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.

Il peut être attribué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction, sous deux conditions : rester dans l'enveloppe globale (soit le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints) et ne pas excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité dépassant 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

La Commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire est de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit un montant mensuel brut de 2 260,79 € à ce jour). Pour les adjoints au maire, le taux maximal est de 22% (soit un montant mensuel brut de 904,32 € à ce jour).

Le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 mars 2023 constatait l'élection de huit adjoints. En outre, quatre conseillers ont reçu une délégation.

Par arrêté municipal du 24 mars 2025, M. le maire a retiré les délégations de fonction de M. Jean-Bernard Dolosor, 3^{ème} adjoint, pour des raisons de bonne administration. La délibération 2025-028 du conseil municipal du 14 avril dernier porte décision de ne pas maintenir M. Jean-Bernard Dolosor dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint. Ce poste d'adjoint a donc été supprimé entraînant la réduction du nombre d'adjoints à 7 à compter de cette date.

Madame Ahetz-Etcheber, 6^{ème} adjointe, a présenté au maire sa démission le 28/11/2025 de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Monsieur le maire ne souhaite pas nommer un nouvel adjoint en remplacement. Cette décision modifie le calcul des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Dans ce contexte, l'enveloppe globale autorisée pour les indemnités est de 7 686.65 €.

M. le maire précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 47,00% de l'indice (soit un montant mensuel brut de 1 931,93 €).

Ainsi, il est proposé d'allouer :

- à M. le maire une indemnité correspondant à 47,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- aux six adjoints une indemnité correspondant à 20,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- aux quatre conseillers municipaux titulaires d'une délégation une indemnité correspondant à 5,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que ces indemnités seront versées à compter de la modification de la composition du conseil municipal à savoir le 17/12/ 2025 ;
- que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1 II du code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant les délégations de fonction accordées par le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées aux maire et adjoints en exercice ;

Considérant la demande de M. le maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit ;

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer les indemnités de fonction comme présenté dans le tableau joint en annexe.

5 ne prennent pas part au vote.
1 abstention.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **gehigarri gisa juntatua den taulan agertzen diren ordainsarien ematea.**

5 ez du parte hartzen bozkan.
1 abstenzio.

M. le maire résume la délibération.

Délibération n°2025-117

Objet : Dénomination des ronds-points – retrait et modification de la délibération.

Rapporteur : M. le maire.

Lors de la séance du 24 octobre 2025, le conseil municipal a décidé d'autoriser M. le maire à dénommer les ronds-points de la commune.

Par courrier du 30 octobre 2025 et dans le cadre du contrôle de légalité, M. le Sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques a demandé à M. le maire d'inviter le conseil municipal à retirer cette délibération.

En effet, à la lecture de cette délibération, il considère que le nom des ronds-points est indiqué uniquement en langue basque, ce qui contrevient à la réglementation et notamment à l'article 3 de la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française qui précise que « toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion des langues régionales, la commune peut utiliser la langue basque dans le cas d'espèce mais seulement en complément de la langue française.

M. le maire propose donc le retrait de la délibération du 24 octobre 2025 mais également de dénommer les 9 ronds-points comme suit :

- Rond-point Maixan Arrillillaga - Maixan Arrillillaga biribilgunea.
- Rond-point Dantxarinea - Dantxarinea biribilgunea.
- Rond-point d'Ibarron - Ibarrungo biribilgunea.
- Rond-point Cinq Cantons - Bortz Kantoinak biribilgunea.
- Rond-point Ganizon Bergara Txistu - Ganizon Bergara Txistu biribilgunea.
- Rond-point Ortzana - Ortzana biribilgunea.
- Rond-point Kattalin Elizalde - Kattalin Elizalde biribilgunea.
- Rond-point Artzirin - Artzirin biribilgunea.
- Rond-point Lizardia - Lizardia biribilgunea.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération n°2 du 24 octobre 2025,
- de dénommer les 9 ronds-points comme ci-dessus indiqué,
- d'autoriser M. le maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

Le groupe Elgarrekin Senpererentzat ne prend pas part au vote.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **2025eko urriaren 24ko 2. erabakia kentzea ;**
- **Bederatzi biribilguneak gorago adierazi bezala izendatzea ;**
- **Auzapez jaunari baimena ematea desmarta guziak egiteko eta gaiari dagozkion dokumentu guziak sinatzeko.**

Elgarrekin Senpererentzat taldeak bozkan ez du parte hartzen.

M. le maire résume la délibération.

Dominique Idiart, se dit surpris de revoir cette délibération à l'ordre du jour, estimant que le sujet avait déjà été traité précédemment. Des habitants ont écrit une requête que M. Heugeurot va lire.

Enfin, il ne comprend pas le nom donné « Bortz Kantoinak », il se demande même si les habitants savent le situer. Il défend le maintien de la dénomination basque du nom concerné,

sans francisation ni modification, et propose de retirer les autres formes pour respecter ce principe.

M. le maire, tient compte de la demande de modification.

Guy Heugeurot, lit la requête des habitants d'Urguri :

« Étant Urguritar depuis toujours et voulant défendre l'image du quartier, je viens faire une suggestion qui j'espère obtiendra votre adhésion car c'est le souhait des gens du quartier même s'il n'y a pas eu d'enquête préalable. Le rond-point, qui est la seule desserte du quartier d'Urguri, ne demande qu'à s'appeler Urguri comme une évidence, cela donnerait rond-point Urguri biribilgunea comme l'est déjà le rond-point d'Artzirin biribilgunea et peut-être Olha. Plus les dénominations sont courtes mieux elles seront acceptées par M. le Sous-Préfet. Elles seront plus compatibles également avec les GPS, Waze et Cie. Pour la petite histoire, le quartier Urguri a été partie prenante dans la mise en place de la déviation qui a permis de désengorger le centre de Senpere. Quelque part cela serait un signe de reconnaissance. Je crois savoir qu'il avait été envisagé de l'appeler Maixan Arribillaga qui était ma première institutrice, avec tout le respect qu'on lui doit, laissons-là en paix. Le quartier n'ayant aucun représentant élu, je vous propose une solution simple et cohérente et qui devrait satisfaire les principaux concernés, les Urguritar. On est dans le cœur de la démocratie participative. »

Dominique Idiart on vous propose cette solution-là.

M. le maire, cette proposition de nom pour le rond-point d'Urguri, ne sera pas retenue.

Pascal Irubetagoiena il semblerait qu'il y ait une faute d'orthographe sur le prénom Ganizon, il semblerait que c'est un X et non un Z. Il demande si quelqu'un s'est rapproché de la famille pour dénommer ce rond-point.

M. le maire, la famille est enchantée et l'orthographe de Ganizon nous vient de l'association Lapurdi 1609, je leur fais confiance.

Pascal Irubetagoiena sa petite-fille doit se tromper.

Dominique Idiart, le groupe ne participera pas au vote car la délibération n'a pas évolué depuis octobre.

Délibération n°2025-118

Objet : Élections municipales 2026 – Règles de la période pré-électorale : moyens municipaux mis à disposition des candidats.

Rapporteur : M. le maire.

M. le maire indique que dans le cadre des prochaines élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, il convient de fixer les règles relatives aux moyens municipaux (les salles municipales) qui seront mis à disposition des candidats affiliés à une association politique ou un parti politique.

La mise à disposition des salles ne sera consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner d'une association ou d'un parti politique ou justifiant à minima du récépissé de la déclaration du mandataire financier.

La demande de mise à disposition devra être adressée par écrit dans un délai minimum de 5 jours avant la tenue de la réunion en précisant la date et l'horaire de la réunion.

La mise à disposition sera attribuée en fonction des disponibilités de la salle communale concernée et dans l'ordre chronologique des demandes.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le Code Electoral, notamment son article L.52-8,

La mise à disposition des salles sera attribuée à titre gratuite à tout candidat durant la période électorale.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les règles énoncées ci-dessus concernant la mise à disposition gratuite des salles municipales aux candidats régulièrement déclarés pour la tenue de réunions publiques.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Gorago aipatutako arauak onartzea, hots, bilkura publikoak egiteko legez lege deklaraturako hautagaiei herriko salak urrik uzteari buruzkoak.**

M. le maire lit la délibération.

Délibération n°2025-119

Objet Convention de partenariat 2025 entre la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle et l'Office Public de la langue basque concernant la formation professionnelle à la langue basque des agents

Rapporteur : Marie-Jeanne Bereau.

Dans le cadre du partenariat 2024-2026 entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et l'Office Public de la Langue Basque (OPLB), il est prévu le financement de 4 groupes de formation professionnelle à la langue basque pour les agents de la fonction publique territoriale, selon les modalités suivantes :

- le CNFPT, qui préfinance le programme annuel d'action de formation, prend en charge les 2/3 du coût,
- l'OPLB prend en charge le 1/3 restant et recueille par la suite la part contributive des structures dont les agents bénéficient du dispositif.

Au premier semestre de l'année N+1, l'OPLB procède donc à une demande de participation auprès des structures concernées par l'émission d'un titre. Or, le Service de Gestion Comptable de Bayonne a indiqué cette année qu'il était indispensable d'y joindre une convention établie avec la structure concernée, précisant les relations financières entre celle-ci et l'OPLB pour l'organisation de cette formation.

Pour la commune, la convention 2025 prévoit 180 heures de formation (alternance de cours hebdomadaires et de stages intensifs d'une semaine) pour un coût total de 16 200 € pour un groupe dont 10 800 € pris en charge par le CNFPT et 5 400 € par l'OPLB qui refacturera à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat 2025 entre la mairie et l'Office Public de la Langue Basque concernant la formation professionnelle des agents à la langue basque ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskara formakuntza profesionalaren buruzko partaidetza onartzea herriko etxea eta euskararen erakunde publikoaren artean ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

M. le maire résume la délibération.

Céline Munduteguy-Larramendy demande quel est le nombre d'agents qui est en formation.

M. le maire répondra ultérieurement.

Délibération n°2025-120

Objet : Modifications du règlement intérieur de la collectivité.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Le règlement intérieur pour le personnel de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est un document qui s'applique à tous les agents, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Le règlement actuellement en vigueur a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2021 et modifié une première fois en séance du 11 avril 2024.

Aujourd'hui, il s'agit principalement de mettre à jour le règlement par rapport aux dernières évolutions dans la collectivité et aux dernières évolutions réglementaires :

- modification du télétravail par délibération du 25 septembre 2025,
- modification des modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires et de la compensation des heures supplémentaires,
- prise en compte des temps de déplacements en dehors des horaires habituels de travail,

- décret n°2025-564 du 21 juin 2025 : modification des règles de report de congés en cas de maladie et du calcul de l'indemnité compensatrice des congés non pris.

Le comité social territorial a émis un avis favorable à ces modifications lors de sa séance du 9 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier le règlement intérieur tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- de fixer la date d'entrée en vigueur de celui-ci au 1^{er} janvier 2026 ;
- de donner tout pouvoir à M. le maire pour l'application de la présente délibération.

5 votes contre

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **barne-araudia kanbiatzea, deliberamendu honen eranskinean agertzen den bezala,**
- **adostea barne-araudi berria 2026ko urtarrilaren 1etik goiti indarrean sartuko dela,**
- **auzapez jaunari botere guziak ematea deliberamendu hau aplikatzeko.**

5 bozka kontra.

Martine Arhancet lit la délibération.

Céline Munduteguy-Larramendy, le groupe votera contre pour être dans la continuité de notre vote contre la modification du télétravail.

Dominique Idiart demande si ces modifications sont dues à des évolutions.

M. le maire répond que ces modifications sont anciennes.

Délibération n°2025-121

Objet : Créations d'emplois permanents.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé de créer plusieurs emplois permanents à compter du 29 décembre 2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents pouvant bénéficier d'avancements de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions statutaires requises (ancienneté et/ou examen professionnel) ainsi que les règles internes de la collectivité : les lignes directrices de gestion adoptées en décembre 2021 après avis du comité technique.

Il s'agit des emplois suivants :

- un emploi d'animatrice à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) ;
- un emploi d'ATSEM à temps complet sur le grade de d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

Une fois les agents nommés sur leurs nouveaux emplois, les emplois vacants pourront être supprimés après avis du comité social territorial.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 29 décembre 2025, deux emplois permanents tels que détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2025eko abenduaren 29tik goiti bi lanpostu iraunkor sortzea, gorago zehaztu bezala ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziaz sinatzeko.**

Aitzinkontu-kredituak aitzin-ikusiak izanen dira doakion kontualdian.

Martine Arhancet résume la délibération.

Délibération n°2025-122

Objet : Suppression d'emplois permanents.

Rapporteur : Martine Arhancet.

À la suite des créations d'emplois précédentes, il est proposé de supprimer les « anciens » emplois des agents bénéficiant d'un avancement de grade au 29 décembre 2025.

Il s'agit des emplois suivants :

- un emploi d'animatrice à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- un emploi d'ATSEM à temps complet sur le grade de d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

De plus, en raison de départs et d'évolutions de carrières de plusieurs agents, la commune dispose de plusieurs postes vacants qui n'ont pas vocation à être pourvus. Il est donc proposé de les supprimer. Il s'agit des postes suivants :

- un emploi d'ATSEM à temps complet, l'agent ayant démissionné et le nombre d'ATSEM étant respecté pour l'encadrement des enfants dans les écoles de la

- commune, l'emploi ne sera pas pourvu ;
- un emploi de chef d'équipe restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique à temps complet. Le service est organisé avec un chef de pôle et un seul responsable d'équipe restauration scolaire et entretien ;
 - un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (23h50), l'agent a été licencié pour inaptitude physique ;
 - un agent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique à temps complet, l'agent a demandé une disponibilité d'une durée d'un an ;
 - un emploi de responsable du pôle Espaces Publics. L'agent prévu sur ce poste est détaché dans la fonction publique d'état (FPE) depuis le 1er décembre. Une nouvelle organisation du service technique avec un seul responsable du CTM a été mise en place ;
 - un emploi de chargé des affaires juridiques sur le grade d'attaché principal à temps complet, l'agent intègre la Fonction Publique d'Etat ;
 - un emploi de responsable de l'équipe bâtiment sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, l'agent a muté et ne sera pas remplacé.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en séance du 9 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer les 9 emplois permanents tels que présentés ci-dessus au 31 décembre 2025.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **9 enplegu iraunkorrek ezabatzea 2025eko abenduaren 31n, gorago aurkeztu bezala.**

Ondorioz, lanpostuen taula gaurkotua izanen da.

Martine Arhancet résume la délibération.

Délibération n°2025-123

Objet : Autorisation de créer des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Dans le cadre du fonctionnement des services des pôles restauration scolaire/entretien des bâtiments et enfance/jeunesse, il y a lieu de créer les emplois des agents contractuels intervenant dans les services pour l'année 2026 afin d'adapter les moyens humains aux besoins des services municipaux.

- un emploi d'animateur à temps non complet (28h00) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire, le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;

- un emploi d'animateur à temps complet exerçant les fonctions de direction d'accueil de loisirs sans hébergement pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra-scolaire, le service de restauration scolaire et organiser l'accueil de loisirs ainsi que l'encadrement des équipes d'animation sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (26h00) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (17h30) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- deux emplois d'agents de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (23h30) pour assurer le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice égal ou immédiatement supérieur au smic.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 6 emplois temporaires tels que décrits ci-dessus ;
- de préciser que les emplois des pôles restauration scolaire/entretien des bâtiments et enfance/jeunesse seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut égal ou immédiatement supérieur au SMIC ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **anarteko sei lanpostu sortzea ;**
- **eskola jantegia/eraikinen mententze-lanak eta haurtzaro/gazteria poloen empleguak SMIC-en indize gordinari edo berehala gorago den indizeari dagokion tratamendua izan dutela zehaztea.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Martine Arhancet résume la délibération.

Dominique Idiart, ce sont des postes qui existent déjà et on a repris les mêmes quotités horaires ?

Martine Arhancet, ce sont les mêmes.

Délibération n°2025-124**Objet : Approbation du tableau des emplois.**

Rapporteur : Martine Arhancet.

Les collectivités et établissements doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité qui est arrêté chaque fois que nécessaire par une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents.

Seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Le précédent tableau a été approuvé par délibération du 25 septembre 2025. A la suite des différentes créations et suppressions de postes, il convient d'approuver le tableau des emplois au 31 décembre comme présenté en annexe.

Cela permettra également de corriger une erreur de matérielle concernant un emploi de restauration scolaire et d'entretien inscrit à 21 heures hebdomadaires alors que l'emploi a été créé à 23 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des emplois en annexe en date du 31 décembre 2025.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **eranskineko 2025eko abenduaren 31ko lanpostuen taula onartzea.**

Martine Arhancet résume la délibération.

Délibération n°2025-122**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).**

Rapporteur : Robert Comat.

Chaque année, l'Etat finance les projets des collectivités via la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) ou la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissement ainsi que des projets dans divers domaines et notamment les constructions, extensions et réhabilitation de bâtiments

scolaires et périscolaires ainsi que la construction, la rénovation et mise en conformité des installations sportives.

La DSIL permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes sur des grandes priorités thématiques nationales telles que la transition énergétique, la mise aux normes des équipements publics, etc...

Pour 2026, la commune a défini les aménagements suivants pouvant être inscrits dans cette démarche :

DETR/DSIL	Axes prioritaires	Nature des travaux à réaliser par la commune	Coût HT des travaux	Pourcentage de subvention demandée
DETR	Priorité 1.1 - Actions de développement économique ou touristique	Réhabilitation du bâtiment office de tourisme – Musée de la pelote	18 697,00 €	25%
DETR	Priorité 2.1 - Bâtiments scolaires et périscolaires (construction, réhabilitation, extension, accessibilité)	Réhabilitation charpente, zinguerie	15 337,00 €	25%
DETR	Priorité 3.1 Construction, aménagement et rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux	Réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie	14 603,90 €	25%
DETR	Priorité 4 - Création et rénovation des aires de jeux	Réhabilitation de la clôture de l'aire de jeux du parc des berges	11 235,00 €	25%
DSIL	Priorité 4 - Développement numérique et téléphonie mobile	Mise en adéquation du parc numérique pour répondre aux exigences d'actualisation Windows 11	11 044,00 €	25%
Totaux			70 916,90 €	17 729,23 €

Le coût total des travaux s'élève à 70 916,90 € HT pour une demande de subvention d'un montant de 17 729,23 € (DETR = 14 968.23 € et DSIL = 2 761.00 €).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux 2026 pour un montant total de 70 916,90 € HT ;
- d'autoriser M. le maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2026ko segurtasuneko baliabideen obra-programa onartzea, orotara zergarik gabeko 70 916,90 euroko zenbatekoan ;**
- **Auzapezari ahal bezain bateko diru laguntza gorenak, Estatuari eskatzeko baimena ematea, 2026ko Landa Lurraldeetako Ekipamenduen Dotazioaren kariatara eta 2026ko Tokiko Inbertsioaren Sustengurako Dotazioaren kariatara, gain honetan aurkeztuak diren operazioentzat eta hauei loturiko akten izenpetzea.**

Robert Comat explique la délibération.

Délibération n°2025-126

Objet : Approbation de la convention du fonds Chêne 4 dans le cadre du Plan Climat.

Rapporteur : Robert Comat.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en juin 2021 et la feuille de route partagée au service d'un Pays Basque à la fois résilient face aux enjeux du changement climatique et résolument engagé en faveur de la réduction des consommations énergétiques. Ces dispositifs ont permis de proposer aux communes membres et partenaires une offre de service toujours plus riche, dans une logique d'approche cohérente à l'échelle du territoire.

Dans la continuité de ces actions portées dans le cadre du programme européen ELENA (European Local Energy Assistance), la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite notamment poursuivre son engagement en termes d'efficacité et de rénovation énergétique de son patrimoine bâti et de celui de ses partenaires.

Dans ce cadre et afin de disposer d'un soutien financier dans la conduite de ces opérations, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est lauréate des appels à projets dénommés « Fonds CHÊNE : Saison 1, 2 et 3 », publiés dans le cadre du programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » (ACTEE +) et financés par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passation des marchés notamment).

Dans la continuité des démarches engagées, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est ainsi portée candidate, en avril dernier, à un nouvel appel à projets dénommé « Fonds CHÊNE : Saison 4 » pour permettre :

- Le lancement d'une prestation groupée pour la réalisation de Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) sur des communes engagées dans la démarche,
- La réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments pour consolider la base de données des SDIE,
- Le recrutement d'économistes de flux au sein des communes pour assurer le bon déroulement de leur SDIE,
- L'accompagnement du Maître d'ouvrage (AMO) pour des études de programmation, faisant suite aux audits du programme ELENA.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est une nouvelle fois lauréate pour cette quatrième candidature à l'appel à projets qu'elle a portée et soumise au jury du programme ACTEE.

A la suite de la sélection par ce jury de la candidature du groupement porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, coordinateur, et dont elle est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la

FNCCR, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes membres du groupement.

Il est convenu que la CAPB, en tant que coordonnateur, soit le garant de la qualité technique et administrative des livrables en adéquation avec les exigences listées dans les cahiers des charges ACTEE Chêne 4.

Concernant la réception des fonds et la gestion des dépenses, la CAPB, en tant que coordinateur aura en charge les appels de fonds. Ces derniers seront réalisés sous réserve de l'envoi par les communes et de la réception par la CAPB, des justificatifs financiers et techniques des opérations réalisées. La CAPB réalisera des appels de fonds de façon régulière et selon les retours de justificatifs de la part des communes, et ce jusqu'à la fin de la convention.

Suite, aux appels de fonds sollicités par la CAPB, et sous réserve de validation des pièces justificatives par le financeur, les fonds seront directement reversés aux membres du groupement.

Pour son projet réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, s'est inscrite dans ce programme.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 174-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2018 décidant d'exercer, à compter du 1er janvier 2018, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 relative à la prise de compétence facultative en matière de contribution à la transition énergétique et écologique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « valider les plans de financement des projets inscrits dans le cadre de programmes de financement européen, nationaux, régionaux et locaux » et « Conclure les contrats, conventions, chartes de partenariat avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, les avenants aux contrats existants et décider de toutes résiliations » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial Pays Basque ;

Vu le Projet de territoire 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, notamment

l'engagement n° 1 « devenir un territoire à énergie positive » de son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : Préserver nos ressources » ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque n° DC2024_120 du 3 avril 2024 portant approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le secteur de la transition énergétique ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 28 mai 2024 approuvant les conventions de partenariat proposées par la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne : saisons 1 et 2 » ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 17 septembre 2024 approuvant les conventions de partenariats proposées par la FNCCR, dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne 3 » ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 15 avril 2025 approuvant les conventions de partenariats proposées par la FNCCR, dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne 4 ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury du programme ACTEE dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Chêne, saison 4 » ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du projet lauréat et la convention de partenariat avec les communes bénéficiaires du programme Chêne 4, afin de permettre la réalisation des actions désignées dans le programme ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- "Chêne Funtsa, 4. denboraldia" proiektu-deialdiaren parte gisa ACTEE programako epaimahaiak hautatutako hautagaitza-dosierraren aplikazioa onartzea ;
- saritutako proiektua gauzatzeari eta Chêne 4 programaren hartzaile diren udalerriekin egindako lankidetzaz hitzarmenari dagozkien FNCCRekin sinatutako lankidetzaz hitzarmenaren baldintzak onartzea, programan adierazitako ekintzak egin ahal izateko;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea honako erabaki hau gauzatzeko beharrezkoak diren dokumentu edo agiri guziak sinatzeko.

Robert Comat explique la délibération.

Délibération n°2025-127

Objet : Église paroissiale Saint-Pierre - Approbation du programme de travaux de restauration de la phase n°1 et demandes de subventions.

Rapporteur : Robert Comat.

L'église paroissiale Saint-Pierre est un édifice classé mais également un marqueur de la commune et, de longue date, un projet de restauration est à l'étude. En effet, toiture, charpente, clocher et porche montrent des signes de fragilité.

En avril 2021, la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle a conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec un cabinet d'architecture compétent en la matière.

Après plusieurs études en partenariat avec les services de la DRAC, en juillet 2025, et sur la base d'un cahier des charges établi par la maîtrise d'œuvre, une consultation des entreprises a été lancée sur le programme de travaux suivant :

Tranche	Travaux	Montant (en € TTC)	Planning (à réajuster en fonction des délais de notification des marchés)
Phase 1	Restauration extérieure	588 000 €	De septembre 2025 à juillet 2026
Phase 2	Restauration du clocher et du porche	285 600 €	De juillet 2026 à juin 2027
Phase 3	Restauration intérieure y compris décors intérieurs	486 060 €	De janvier 2027 à novembre 2027
TOTAL		1 359 660 €	

La situation financière actuelle de la commune ne permet pas d'engager l'intégralité de ce programme de travaux. Ce projet de restauration devra donc s'inscrire dans la durée en fonction d'un calendrier à définir et en cohérence avec les capacités de la commune à financer cet investissement.

Il y a pourtant urgence à préserver cet édifice classé. Alors, dans cet objectif, la commune a engagé une négociation avec les candidats du lot n°2 – Charpente pour ne réaliser que les travaux nécessaires à la préservation de l'édifice. Il ressort de cette négociation que le coût prévisionnel de mise en œuvre de ces travaux serait de 179 950 € HT.

A ce stade, le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestations	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant
Maîtrise d'œuvre	8 198,00	Etat - DRAC 40% travaux	77 600 €
Coordonnateur SPS	2 853,00	Etat – Préfecture - 18 %	34 900 €
Coordonnateur CT	3 000,00	Conseil Régional - 15 %	29 100 €
Travaux	179 950,00	Département 64	
		Fonds propres	52 401 €
TOTAL (€ HT)	194 001,00 €		194 001.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération n°8 du 23 juin 2025 ;
- de modifier l'autorisation de programme « restauration de l'église » comme présentée ci-dessus pour un montant total de 313 110 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 47 401.15 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

5 votes contre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- 2025eko ekainaren 23ko 8. erabakia kentzea ;
- "Elizaren zaharberritzea" eragiketarako egitasmo-baimenaren aldaketa onartzea, orotara de 313 110 € ko zenbatekoan (zergak barne) ;
- 2025 urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea 47 401.15 €-ko zenbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera.

5 bozka kontra

Robert Comat détaille la délibération.

Christophe Jaureguy *une inspection a été réalisée en 2020 et avait mis en évidence que la toiture présentait des signes de détérioration et qu'une réhabilitation était nécessaire. Pour plusieurs raisons nous ne souhaitons pas réaliser les travaux maintenant (élections municipales, situation financière de la commune). Les subventions ne sont pas encore actées. Nous souhaitons attendre les élections et la future équipe décidera de réaliser ces travaux.*

M. le maire *indique que c'est l'architecte des bâtiments qui l'a demandé. Il s'agit d'une demande en cours, on fera les travaux que si nous avons les subventions nécessaires. Mais il faut faire la démarche en amont.*

Christophe Jaureguy *souhaite que l'on demande d'abord les financements et ensuite on délibérera pour voir si on fait les travaux ou pas. Mais l'urgence n'est pas avérée, ce sont des fuites, il n'y a pas d'urgence.*

M. le maire *indique que c'est un bâtiment classé.*

Lionel Bourgeois *explique que les deux premières subventions de la DRAC sont déjà acquises, tout comme la seconde, qui correspond à une part de la subvention globale notifiée en 2024 pour l'ensemble du projet. La délibération actuelle est nécessaire pour déposer une demande auprès du Conseil régional, qui exige une délibération accompagnée d'un plan de financement complet, basé sur les informations disponibles à ce jour.*

Dominique Idiart *n'est pas favorable à intégrer la Fondation du Patrimoine dans le plan de financement initial. Les quatre autres financeurs sollicités étant des acteurs publics, l'obtention des fonds nécessite des délibérations. La participation éventuelle ultérieure de la Fondation du Patrimoine permettrait de réduire la part de fonds propres sans apparaître dans le plan de financement, ce qui pourrait porter le taux de subvention au-delà de 80 % et diminuer la part communale, normalement limitée à 20 %. Enfin, ils sont favorables à la demande de*

subvention, à condition que les travaux ne soient engagés que si l'ensemble des subventions est obtenu et que le taux de subvention dépasse 70 %.

M. le maire rappelle que les subventions doivent être acquises et que la capacité de la commune doit être assurée.

Jean-Bernard Dolosor quelle est la participation du Conseil départemental. Les difficultés financières de Saint-Pée auraient dû être anticipées plus tôt, notamment lors des choix d'investissements. Faute d'avoir priorisé les travaux à temps, la situation oblige aujourd'hui à engager des dépenses importantes. Cette situation révèle un manque d'anticipation et de vision à long terme de la part des élus au moment où les décisions devaient être prises.

M. le maire espère qu'il fera autant que le Conseil régional en l'occurrence 15%.

Délibération n°2025-128

Objet : Décision modificative n°2 – budget principal. Cette délibération retire et remplace la délibération n°3 du 21 novembre 2025.

Rapporteur : Robert Comat.

Lors du précédent Conseil, la décision modificative n°2 a été adoptée afin de mettre en concordance le budget de la commune et les autorisations de programmes adoptées par délibération du 23 juin 2025.

La saisie de cette décision modificative ayant été techniquement impossible, il est nécessaire de retirer la décision modificative du 3 novembre 2025 afin de la reprendre.

Il s'agit de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement (AP/CP) correspondants. Les crédits 2025 seront revus à la baisse pour un total de 168 362.22€ (annulation de l'AP/CP concernant les logiciels ressources humaines, clôture des AP de l'extension de bâtiments du stade et du city stade, glissement d'une partie des crédits 2025 sur 2026 pour l'extension du centre de loisirs et de la cantine Xabatene).

Ces baisses de dépenses seront compensées par la baisse du chapitre 16 en recettes (emprunts).

Cette décision modificative permet également de modifier les crédits relatifs aux amortissements (+ 5 000 €) en raison de l'application du prorata temporis (nouveau de la M57) difficilement prévisible.

Il s'agit d'une augmentation du chapitre 040 (opération d'ordre de transfert entre section) en dépenses de fonctionnement compensé par une baisse du chapitre 011 (charges à caractère général). En recettes d'investissement, l'augmentation du chapitre 042 (opérations d'ordre de transferts entre section) est compensée par la baisse du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserve).

Ainsi la décision modificative se présente comme ceci :

Section d'investissement – dépenses

➤ En moins :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :-117 085.70 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours :.....-97 826.52 €
 > En plus :
Chapitre 21 Immobilisations corporelles :.....+ 46 550 €

Section d'investissement – recettes

 > En plus :
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections :.....+ 5 000 €
 > En moins :
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves:.....- 5 000 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :-168 362.22 €

Section de fonctionnement – dépenses

 > En moins :
Chapitre 011 Charges à caractère général :- 5 000 €
 > En plus :
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections :.....+ 5 000 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°3 du 21 novembre 2025,
- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2025eko azaroaren 21ko 3. erabakia kentzea ;**
- **2. delibero aldaketa onartzea gainean aurkeztu bezala.**

Robert Comat explique la délibération.

Délibération n°2025-129

Objet : Schéma vélo - autorisation de programme et crédits de paiement - Cette délibération retire et remplace la délibération n°4 du 23 juin 2025.

Rapporteur : Robert Comat.

En novembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la mise en place du schéma vélo et la réalisation du tronçon Amotz-bourg.

Cette AP/CP a été modifiée à plusieurs reprises. Les crédits de paiement 2025 tels que prévus au budget sont de 768 865 €.

Le Conseil municipal a délibéré en juin 2025 pour modifier le montant de l'AP/CP à la baisse et de répartir les crédits de paiement comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2025
Honoraires et études diverses	99 100,00	11 940,00	69 960,00	17 200,00	69 960,00
Maîtrise d'œuvre	75 600,00	8 400,00	50 000,00	17 200,00	50 000,00
SPS	-	-	-	-	-
Contrôleur technique	-	-	-	-	-
Etudes géotechniques	13 500,00		13 500,00		13 500,00
Etudes topographiques et géométrie	10 000,00	3 540,00	6 460,00		6 460,00
Programme de travaux	869 150,00	-	659 150,00	210 000,00	659 150,00
Estimation travaux	869 150,00		659 150,00	210 000,00	659 150,00
Divers et imprévus	39 900,00	686,44	39 213,56		39 213,56
Imprévus	37 900,00		37 900,00	-	37 900,00
Publication marché	2 000,00	686,44	1 313,56	-	1 313,56
Total	1 008 150,00	12 626,44	768 323,56	227 200,00	768 323,56

La décision modificative correspondant n'ayant pas été prise concomitamment, il est proposé de retirer la délibération n° 4 du 23 juin 2025 et de la reprendre comme présenté ci-dessous. Seule la ventilation des crédits de paiement 2025 et 2026 est modifiée pour tenir compte des factures à régler en 2026.

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2025
Honoraires et études diverses	99 100,00 €	11 940,00	62 273,00 €	24 887,00 €	62 273,00
Maîtrise d'œuvre	75 600,00 €	8 400,00	57 333,00 €	9 867,00 €	57 333,00
SPS		-	-	-	-
Contrôleur technique		-	-	-	-
Etudes géotechniques	13 500,00 €		3 840,00	9 660,00 €	3 840,00
Etudes topographiques et géométrie	10 000,00 €	3 540,00	1 100,00	5 360,00 €	1 100,00
Programme de travaux	894 148,00 €	-	605 250,00	288 898,00	605 250,00
Estimation travaux	894 148,00 €		605 250,00	288 898,00	605 250,00
Divers et imprévus	14 902,00 €	686,44	250,00	13 965,56 €	250,00
Imprévus	12 902,00 €		-	12 902,00	-
Publication marché	2 000,00	686,44	250,00	1 063,56	250,00
Total	1 008 150,00 €	12 626,44	667 773,00 €	327 750,56 €	667 773,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°4 du 23 juin 2025 ;
- d'approuver la modification de l'autorisation de programme pour l'opération « schéma vélo » pour montant total de 1 008 150 € TTC ;
- d'ajuster les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 667 773 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- 2025eko ekainaren 23ko 4. erabakia kentzea ;
- “Bizikleta ibilbideen gida-eskema” eragiketarako egitasmo-baimenaren aldaketa onartzea, orotara 1 008 150,00 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;
- 2025. urterako dagozkion ordainketa-kredituak egokitzea, 667 773 € -ko zenbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera.

Robert Comat explique la délibération.

Céline Munduteguy-Larramendy le groupe votera pour, la délibération n°16 ; 17 ;18 ; 19 et la 21 uniquement car la situation financière ne permet plus d'envisager ces travaux malheureusement.

Délibération n°2025-130

Objet : City-stade - autorisation de programme et crédits de paiement - Cette délibération retire et remplace la délibération n°5 du 23 juin 2025.

Rapporteur : Robert Comat.

En novembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la réalisation d'un city-stade au parc des berges afin d'offrir un nouvel équipement sportif pour les jeunes Senpertar.

Cette AP/CP a été modifiée à plusieurs reprises. Les crédits de paiement 2025 tels que prévus au budget primitif sont de 954 €.

Le Conseil municipal a délibéré en juin 2025 pour modifier le montant de l'AP/CP à la baisse et de répartir les crédits de paiement comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2025
Honoraires et études diverses	14 600,00	8 822,40	2 565,00	3 212,60	2 565,00
Etude de faisabilité	0,00	0	0,00	0,00	0,00
Maitrise d'œuvre	9 100,00	6 660,00	0,00	2 440,00	0,00
SPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrôleur technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investigations complémentaires	5 500,00	2 162,40	2 565,00	772,60	2 565,00
Programme de travaux	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
Estimation travaux	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
Divers et imprévus	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
Imprévus	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
Publication marché	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
Total	140 600,00	8 822,40	2 565,00	129 212,60	2 565,00

La décision modificative correspondante n'ayant pas été prise concomitamment, il est proposé de retirer la délibération n° 5 du 23 juin 2025 et de la reprendre comme présenté ci-dessous. Les crédits de paiement 2025 sont modifiés et l'AP/CP clôturée : le projet ne sera pas réalisé.

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2025
Honoraires et études diverses	11 410,00	8 822,40	2 587,60	0,00	2 587,60
Etude de faisabilité	0,00	0	0,00	0,00	0,00
Maitrise d'œuvre	6 660,00	6 660,00	0,00	0,00	0,00
SPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrôleur technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investigations complémentaires	4 750,00	2 162,40	2 587,60	0,00	2 587,60
Programme de travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Estimation travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers et imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Publication marché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	11 410,00	8 822,40	2 587,60	0,00	2 587,60

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°5 du 23 juin 2025,
- d'approuver la modification de l'autorisation de programme pour l'opération « city-stade » pour un montant total de 11 410,00 €,
- d'ajuster les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 2 587.60 € TTC conformément au tableau ci-dessus.
- de clôturer cette autorisation de programme.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- 2025eko ekainaren 23ko 4. erabakia kentzea ;
- "Kirol anitzeko zelaia" eragiketarako egitasmo-baimenaren aldaketa onartzea, orotara 11 410,00 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;
- 2025. urterako dagozkion ordainketa-kredituak egokitzea, 2 587.60 €-ko zenbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera.
- programaren baimen hau ixtea.

Robert Comat explique la délibération.

Délibération n°2025-131

Objet : Extension des bâtiments du stade - autorisation de programme et crédits de paiement - Cette délibération retire et remplace la délibération n°6 du 23 juin 2025.

Rapporteur : Robert Comat.

En décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour l'extension des bâtiments du stade pour créer une salle supplémentaire pour le club de football.

Cette AP/CP a été modifiée à plusieurs reprises. Les crédits de paiement 2025 tels que prévus au budget primitif sont de 4 284 €.

Le Conseil municipal a délibéré en juin 2025 pour répartir les crédits de paiement comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Pour mémoire déjà réalisé	2025	2026	2025
Honoraires et études diverses	61 320,00	24 366,00	5 040,00	31 914,00	5 040,00
Etude de faisabilité	3 240,00	3 240,00	-	-	-
Maitrise d'œuvre	42 200,00	18 540,00	5 040,00	18 620,00	5 040,00
SPS	1 890,00	-	-	1 890,00	-
Contrôleur technique	2 880,00	-	-	2 880,00	-
Investigations complémentaires	11 110,00	2 586,00	-	8 524,00	-
Programme de travaux	428 410,00	-	-	428 410,00	-
Estimation travaux	428 410,00	-	-	428 410,00	-
Divers et imprévus	12 000,00	-	-	12 000,00	-
Imprévu	10 000,00	-	-	10 000,00	-
Publication marché	2 000,00	-	-	2 000,00	-
Total	501 730,00	24 366,00	5 040,00	472 324,00	5 040,00

La décision modificative correspondante n'ayant pas été prise concomitamment, il est proposé de retirer la délibération n° 6 du 23 juin 2025 et de la reprendre comme présenté ci-dessous. Les crédits de paiement 2025 sont modifiés et l'AP/CP clôturée : le projet ne sera pas réalisé.

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Pour mémoire déjà réalisé	2025	2026	2025
Honoraires et études diverses	29 406,00	24 366,00	5 040,00	-	5 040,00
Etude de faisabilité	3 240,00	3 240,00	-	-	-
Maitrise d'œuvre	23 580,00	18 540,00	5 040,00	-	5 040,00
SPS	-	-	-	-	-
Contrôleur technique	-	-	-	-	-
Investigations complémentaires	2 586,00	2 586,00	-	-	-
Programme de travaux	-	-	-	-	-
Estimation travaux	-	-	-	-	-
Divers et imprévus	-	-	-	-	-
Imprévu	-	-	-	-	-
Publication marché	-	-	-	-	-
Total	29 406,00	24 366,00	5 040,00	-	5 040,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°6 du 23 juin 2025 ;

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme pour l'opération « extension des bâtiments du stade » pour un montant total de 29 406 € ;
- d'ajuster les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 5 040 € TTC conformément au tableau ci-dessus ;
- de clôturer cette autorisation de programme.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2025eko ekainaren 23ko 6. erabakia kentzea ;**
- **“Kirol eremua” programa-baimena aldatzea, gorago aurkezten den bezala, 29 406 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;**
- **2025 urterako dagozkion ordainketa-kredituak egokitzea 5 040 € ko zenbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera ;**
- **programaren baimen hau ixtea.**

Robert Comat explique la délibération.

Délibération n°2025-132

Objet : Extension du Centre de loisirs - autorisation de programme et crédits de paiement - Cette délibération retire et remplace la délibération n°7 du 23 juin 2025.

Rapporteur : Robert Comat.

Le projet d'extension du centre de loisirs est porté depuis 2022 par la municipalité. En décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension du Centre de loisirs.

Cette AP/CP a été modifiée à plusieurs reprises. Les crédits de paiement 2025 tels que prévus au budget primitif sont de 387 382,40 €.

Le Conseil municipal a délibéré en juin 2025 pour modifier le montant total de l'opération et répartir les crédits de paiement comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel		Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2025
Honoraires et études diverses	62 250,00	38 653,63	23 596,37	23 596,37
Etude de faisabilité	2 280,00	2 280,00	-	-
Maitrise d'œuvre	42 210,00	27 558,11	14 651,89	14 651,89
SPS	4 320,00	840,00	3 480,00	3 480,00
Contrôleur technique	2 780,00	627,92	2 152,08	2 152,08
Investigations complémentaires	10 660,00	7 347,60	3 312,40	3 312,40
Programme de travaux	429 900,00	94 207,88	335 692,12	335 692,12
Estimation travaux	429 900,00	94 207,88	335 692,12	335 692,12
Divers et imprévus	11 200,00	2 165,13	9 034,87	9 034,87
Imprévu	10 000,00	1 296,00	8 704,00	8 704,00
Publication marché	1 200,00	869,13	330,87	330,87
Total	503 350,00	135 026,64	368 323,36	368 323,36

La décision modificative correspondante n'ayant pas été prise concomitamment, il est proposé de retirer la délibération n° 7 du 23 juin 2025 et de la reprendre comme présenté ci-dessous. La ventilation des crédits de paiement entre 2025 et 2026 a été modifiée.

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2025
Honoraires et études diverses	62 250,00	38 653,63	21 082,00	2 514,37	21 082,00
Etude de faisabilité	2 280,00	2 280,00	-	-	-
Maitrise d'œuvre	43 822,40	27 558,11	16 251,00	-	16 251,00
SPS	4 320,00	840,00	1 536,00	1 944,00	1 536,00
Contrôleur technique	4 000,00	627,92	2 815,00	557,08	2 815,00
Investigations complémentaires	7 827,60	7 347,60	480,00	-	480,00
Programme de travaux	429 900,00	94 207,88	290 200,00	45 492,12	290 200,00
Estimation travaux	429 900,00	94 207,88	290 200,00	45 492,12	290 200,00
Divers et imprévus	11 200,00	2 165,13	1 000,00	8 034,87	1 000,00
Imprévu	10 000,00	1 296,00	1 000,00	7 704,00	1 000,00
Publication marché	1 200,00	869,13	-	330,87	-
Total	503 350,00	135 026,64	312 282,00	56 041,36	312 282,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°7 du 23 juin 2025 ;
- de modifier l'autorisation de programme « Centre de loisirs » comme présentée ci-dessus pour un montant total de 503 350 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 312 282 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- 2025eko ekainaren 23ko 7. erabakia kentzea ;
- "Aisialdi zentroa" programa-baimena aldatzea, gorago aurkeztu den bezala, 503 350 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;
- 2025 urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 312 282 €-ko zenbatekoan (zergak barne), goragoko taularen arabera.

Robert Comat explique la délibération.

Délibération n°2025-133

Objet : Restauration de l'église - autorisation de programme et crédits de paiement - Cette délibération retire et remplace la délibération n°8 du 23 juin 2025.

Rapporteur : Robert Comat.

En novembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la restauration de l'église.

Cette AP/CP a été modifiée à plusieurs reprises depuis. Les crédits de paiement 2025 tels que prévus au budget primitif sont de 53 612 €.

Le Conseil municipal a délibéré en juin 2025 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel				Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2027	2025
Honoraires et études diverses	142 800,00	13 068,00	46 000,00	65 100,00	18 632,00	46 000,00
Maitrise d'oeuvre	118 800,00	13 068,00	40 000,00	49 800,00	15 932,00	40 000,00
SPS	12 000,00	-	3 000,00	7 650,00	1 350,00	3 000,00
Contrôleur technique	12 000,00	-	3 000,00	7 650,00	1 350,00	3 000,00
Programme de travaux	1 320 000,00	-	-	1 120 000,00	200 000,00	-
Estimation travaux	1 320 000,00	-	-	1 120 000,00	200 000,00	-
Divers et imprévus	68 000,00	598,85	1 401,15	66 000,00	-	1 401,15
imprévu	66 000,00	-	-	66 000,00	-	-
Publication marché	2 000,00	598,85	1 401,15	-	-	1 401,15
Total	1 530 800,00	13 666,85	47 401,15	1 251 100,00	218 632,00	47 401,15

La décision modificative correspondante n'ayant pas été prise concomitamment, il est proposé de retirer la délibération n° 8 du 23 juin 2025 et de la reprendre comme présenté ci-dessous. Le projet est revu à la baisse (seule la charpente sera réalisée) et les crédits de paiement revus en conséquence.

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel				Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2027	2025
Honoraires et études diverses	76 110,00	13 068,00	47 000,00	15 042,00	1 000,00	47 000,00
Maitrise d'oeuvre	67 910,00	13 068,00	45 000,00	8 842,00	1 000,00	45 000,00
SPS	3 600,00	-	500,00	3 100,00	-	500,00
Contrôleur technique	4 600,00	-	1 500,00	3 100,00	-	1 500,00
Programme de travaux	216 000,00	-	-	200 000,00	16 000,00	-
Estimation travaux	216 000,00	-	-	200 000,00	16 000,00	-
Divers et imprévus	21 000,00	598,85	401,15	20 000,00	-	401,15
imprévu	20 000,00	-	-	20 000,00	-	-
Publication marché	1 000,00	598,85	401,15	-	-	401,15
Total	313 110,00	13 666,85	47 401,15	235 042,00	17 000,00	47 401,15

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération n°8 du 23 juin 2025 ;
- de modifier l'autorisation de programme « restauration de l'église » comme présentée ci-dessus pour un montant total de 313 110 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2025 pour un montant de 47 401.15 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

5 votes contre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- 2025eko ekainaren 23ko 8. erabakia kentzea ;

- “Elizaren zaharberritzea” eragiketarako egitasmo-baimenaren aldaketa onartzea, orotara de 313 110 € ko zenbatekoan (zergak barne) ;
- 2025 urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea 47 401.15 €-ko zenbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera.

Robert Comat explique la délibération.

Christophe Jaureguy souhaite qu’une analyse financière soit réalisée et ensuite décider de la faisabilité des travaux ou pas.

Pascal Irubetagoiena indique qu’il y a une erreur sur la traduction du nom de l’église dans certaine communication.

Délibération n°2025-134

Objet : Logiciel service finances et ressources humaines - autorisation de programme et crédits de paiement - Cette délibération retire et remplace la délibération n°9 du 23 juin 2025.

Rapporteur : Robert Comat.

Les logiciels des services finances et ressources humaines ne paraissant plus adaptés à la dimension, à l’organisation et au fonctionnement des services municipaux, l’acquisition de nouveaux logiciels était inscrite au budget 2024 et reprise au budget primitif 2025 à hauteur 52 000 € (seuls les logiciels ressources humaines étaient prévus en 2025).

En juin dernier, l’AP/CP a été modifié comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2025
Logiciels services	135 000,00	-	52 000,00	83 000,00	52 000,00
Logiciel finances	75 000,00	-		75 000,00	-
Logiciel RH	60 000,00	-	52 000,00	8 000,00	52 000,00
Divers et imprévus	2 000,00	-	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Publication marché	2 000,00	-	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total	137 000,00	-	53 000,00	84 000,00	53 000,00

La décision modificative correspondante n’ayant pas été prise concomitamment, il est proposé de retirer la délibération n°9 du 23 juin 2025 et d’annuler l’AP/CP. En effet, en raison des contraintes budgétaires fortes qui pèsent sur la commune, il semble que le renouvellement de logiciels métiers ne soit pas une priorité pour l’instant.

Aucun crédit de paiement n’est donc inscrit en 2025.

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- de retirer la délibération n°9 du 23 juin 2025 ;
- d'annuler l'autorisation de programme pour l'opération « logiciels services finances et ressources humaines ».

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- 2025eko ekainaren 23ko 9. erabakia kentzea ;
- finantzak eta giza baliabideak zerbitzuen softwareak” programaren baimena ezeztatzea.

Robert Comat explique la délibération.

Délibération n°2025-135

Objet : Budget général - autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2026.

Rapporteur : Robert Comat.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants sur les chapitres d'investissement suivants à hauteur du quart des crédits inscrits en 2025 soit un montant total de 284 335 €.

Chapitre 20

2031	Frais d'études	39 474,00
	TOTAL	39 474,00

Chapitre 204

2041582	Bâtiments et installations	7 500,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	2 500,00
	TOTAL	10 000,00

Chapitre 21

2111	Terrains nus	75 500,00
2112	Terrains de voirie	5 000,00
2116	Cimetière	3 750,00
2117	Bois et forêts	8 359,00

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	562,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	340,00
21318	Autres bâtiments publics	33 844,00
2151	Réseaux de voirie	37 500,00
2152	Installations de voirie	6 290,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	12 417,00
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	6 702,00
2188	Autres immobilisations corporelles	19 597,00
	TOTAL	209 861,00

Chapitre 23

2313	Constructions	22 500,00
2316	Restauration des biens historiques et culturels	2 500,00
	TOTAL	25 000,00

TOTAL	284 335,00
--------------	-------------------

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2026 ;
- d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **gainean aurkeztu inbertsio kredituak 2026ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz ;**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitatzeko eta alde zurretik ordaintzeko baimena ematea.**

Robert Comat explique la délibération.

Dominique Idiart indique que les montants par rapport à l'église auraient dû apparaître dans leur totalité afin de démontrer l'urgence et pour les demandes de subventions.

M. le maire précise que le Conseil départemental ne donne pas de réponse avant 4-5 mois. Il souhaite refondre toutes ces demandes de subventions.

Délibération n°2025-136

Objet : Modifications des tarifs enfance/jeunesse.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour les services de cantine, accueil de loisirs sans hébergement et du pôle ados.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le temps méridien de restauration scolaire sera déclaré auprès du ministère de la jeunesse et des sports en temps d'accueil périscolaire comprenant la prise du repas par les enfants. A ce titre, le tarif proposé pour ce temps-là n'est plus un tarif de cantine mais un tarif périscolaire. C'est cette modification qui est proposée, les tarifs restent inchangés.

Les tarifs enfance/jeunesse sont calculés par rapport au revenu fiscal de l'année N-1 divisé par le nombre de parts fiscales indiquées sur l'avis d'imposition. Ainsi, toutes les familles paieraient un tarif correspondant à leur tranche de revenus.

Tarifs	Tranche de revenu fiscal de référence pour 1 part fiscale
Tarif 1	Inférieur à 2 400
Tarif 2	Entre 2401 et 3 408
Tarif 3	Entre 3 409 et 5 400
Tarif 4	Entre 5 401 et 8 400
Tarif 5	Entre 8 401 et 10 200
Tarif 6	Entre 10 200 à 12 000
Tarif 7	Entre 12 001 et 15 000
Tarif 8	Entre 15 001 et 18 000
Tarif 9	Entre 18 001 et 22 200
Tarif 10	Plus de 22 200

Le revenu fiscal de référence est à diviser par le nombre de parts fiscales pour connaître le tarif applicable.

Afin d'appliquer ces nouveaux tarifs, l'avis d'imposition N-1 devra être fourni. Le cas échéant, le tarif le plus élevé sera appliqué. La situation serait régularisable à tout moment mais aucun remboursement ne sera possible sur les factures déjà émises.

Pause méridienne (animations avec repas – ALSH périscolaire)

Tranches	Tarifs	Tarifs PAI
Tarif 1	1,00 €	0,50 €
Tarif 2	1,90 €	0,95 €
Tarif 3	2,30 €	1,15 €

Tarif 4	3,25 €	1,63 €
Tarif 5	3,35 €	1,68 €
Tarif 6	3,50 €	1,75 €
Tarif 7	3,65 €	1,83 €
Tarif 8	3,80 €	1,90 €
Tarif 9	4,00 €	2,00 €
Tarif 10	4,25 €	2,13 €
Tarif unique adulte	5,00 €	

Périscolaires

Tranches	Tarifs actuels : abonnement mensuel pour un enfant
Tarif 1	7,35 €
Tarif 2	7,35 €
Tarif 3	7,35 €
Tarif 4	9,00 €
Tarif 5	10,50 €
Tarif 6	13,20 €
Tarif 7	13,20 €
Tarif 8	14,70 €
Tarif 9	14,70 €
Tarif 10	14,70 €

Un tarif dégressif de -10% sur le tarif horaire applicable par enfant supplémentaire serait appliqué.

Accueil de loisirs

Ce tarif comprend un tarif horaire auquel s'ajoute le prix du repas.

Tranches	Tarifs repas	Tarifs repas PAI	Proposition tarifs horaires
Tarif 1	1,00 €	0,50 €	0,50 €
Tarif 2	1,90 €	0,95 €	0,50 €
Tarif 3	2,30 €	1,15 €	0,50 €
Tarif 4	3,25 €	1,63 €	0,70 €
Tarif 5	3,35 €	1,68 €	0,90 €
Tarif 6	3,50 €	1,75 €	1,00 €
Tarif 7	3,65 €	1,83 €	1,10 €
Tarif 8	3,80 €	1,90 €	1,20 €
Tarif 9	4,00 €	2,00 €	1,30 €
Tarif 10	4,25 €	2,13 €	1,50 €

Un tarif dégressif de -10% sur le tarif horaire applicable par enfant supplémentaire est appliqué.

Une majoration de 3 € par jour et par enfant s'applique pour les enfants extérieurs à la commune.

Mini camp

Tranches	Tarifs mini-camp 2j/1 nuit	Tarifs mini-camp 3j/2 nuits
Tarif 1	24.00 €	36.00 €
Tarif 2	24.00 €	36.00 €
Tarif 3	24.00 €	36.00 €
Tarif 4	25.00 €	40.00 €
Tarif 5	26.00 €	40.00 €
Tarif 6	30.00 €	48.00 €
Tarif 7	32.00 €	50.00 €
Tarif 8	35.00 €	55.00 €
Tarif 9	37.00 €	57.00 €
Tarif 10	40.00 €	60.00 €

Une majoration de 3 € par jour et par enfant s'applique pour les enfants extérieurs à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2026ko urtarrilaren 1etik goiti, gorago aipatu prezio berriak onartzea.**

Martine Arhancet détaille la délibération.

Céline Munduteguy-Larramendy demande le tarif facturé par Bertakoa ? Ont-ils prévu une augmentation ?

Lionel Bourgeois environ 3,40€, sans augmentation pour l'instant.

Dominique Idiart indique qu'il attend toujours des documents suite au CA du CCAS.

Délibération n°2025-137

Objet : Approbation de l'état d'assiette 2026 des coupes de bois.

Rapporteur : Miguel de Sousa.

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale et en application du programme d'aménagement forestier en vigueur, l'état d'assiette 2026 des coupes de bois tel que proposé par l'Office National des Forêts, est présenté ci-dessous :

Coupes à désigner en 2026 :

Parcelle forestière	Surface (ha)	Mode de commercialisation	
		Vente	Type de coupe
37	2.64	Oui	Amélioration indifférenciée - Eclaircie
16	4.00	Non	Régénération indifférenciée

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2026ko egur saltzeko ahalak onartzea,
- ONF erakundeari egur mozteen izendatzea egitea.

Miguel de Sousa lit la délibération.

La parcelle 37 se situe au lac et la parcelle 16 à côté du circuit Kantia.

M. le maire indique toutes les décisions qu'il a signées.

On passe aux différentes questions posées par l'opposition.

Questions posées par le groupe Elgarrekin Senpererentzat.

« Il est prévu prochainement de confier la gestion de l'aire des camping-cars à une entreprise externe, en lieu et place des services communaux.

Pouvez-vous nous faire un point de la situation : engagement signé, date, durée, conditions ? et nous préciser les raisons qui ont conduit à cette décision et quelles seraient les conséquences pour la ville et les utilisateurs de cette modification de gestion ?

Sur le même thème du lac, on a appris que l'ensemble des activités du lac pouvait être accordées par délégation à une entreprise extérieure ».

Questions posées par le groupe Hats Berri

« Depuis plus de 60 ans, le lac et sa base de loisirs ont été aménagés, entretenus et gérés par la mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle. Nous avons récemment appris par le biais d'un administré votre décision de confier cette gestion à un acteur privé. Nous déplorons une fois de plus le manque de communication à l'égard de notre groupe, minoritaire certes, mais représentant néanmoins des habitants de la commune. Nous souhaiterions obtenir des précisions sur cette décision. Pourriez-vous nous fournir des informations détaillées concernant ce changement de gestion ? »

M. le maire, sur l'aire de camping-car, il y a une difficulté dans la gestion des interventions par les agents du service technique, et c'est leur constat, notamment au niveau des astreintes, avec essentiellement des problèmes d'accès récurrents et de maîtrise de langue étrangère. Une aire qui est peu attractive. Les activités déléguées, location d'emplacements de stationnement pour camping-car. Le type de contrat, c'est une convention d'occupation des sols, précaire et révocable. La publicité a été faite sur le site de la mairie et via Mediabask, sur une manifestation d'intérêt spontané. L'attributaire, c'est Camping-Car Park de Nantes. La signature du contrat a été faite le 28 août avec une durée de 10 ans, possibilité de renouveler deux fois un an sans pouvoir dépasser 12 ans.

La redevance, et c'est ça qui m'anime aujourd'hui, la redevance avec un minimum de 20 000 € TTC. Les investissements sont tous à la charge de l'occupant. Il redéfinit des emplacements et il va mettre de nouvelles bornes électriques et la gestion des incidents se fera à distance.

La mise en service démarrera le 1^{er} mars 2026 et ils savent pertinemment, ça fait partie de la convention plutôt, que durant la période d'Herri-Urrats il n'y aura rien. Ça c'est pour l'aire de camping-car.

Le lac, changement de fonctionnement du budget du lac, devenu autonome financièrement en décembre 2024 à la demande de la direction des finances publiques. Donc à nous de trouver un système pour équilibrer les finances qui sont, et vous le voyez, de plus en plus difficiles à atteindre. Donc, les activités déléguées, ce sont les loisirs nautiques et terrestres, location de pédalos, paddles et déploiement des activités sur trois ans, et je vais vous dire à peu après ce que sont ces trois activités. La même chose pour le type de contrat, convention d'occupation des sols, avec manifestation d'intérêt spontané, c'est passé dans la presse écrite et le site de la mairie.

Le contrat a été signé le 11 décembre. Le début du contrat est le 1^{er} janvier. Même chose, 10 ans, possibilité de renouveler 2 fois un an sans pouvoir dépasser 12 ans.

La redevance minimale, variable par tranche de chiffre d'affaires, est de 45 000 €.

L'occupant s'occupe de tous les investissements, structures gonflables sur l'eau, gonflables sur terre, renouvellement des pédalos et des paddles.

Ouverture du 1^{er} avril de l'année N et fermeture au 31 octobre de l'année N, les communications à la charge de l'occupant. Et donc, il y aura une réunion avant saison et à la fin de la saison.

Je précise que dans le cas du lac, on aurait pu avoir une crainte avec l'agent en charge des activités sportives au niveau des écoles. Il envisage un départ pour un nouveau projet professionnel. Ce qui m'anime dans ces deux histoires, c'est simplement faire en sorte et avoir la certitude qu'en 2026, les associations pourront avoir des subventions, ça rejoint ce que disait Christophe Jaureguy tout à l'heure, tout faire pour ne pas être sous la tutelle de l'État.

Sur le budget du lac, les 45 000 €, vous aviez la courbe, vous voyez bien que c'était nettement en chute sur ces dernières années et on se garantit un minimum. Sur trois ans d'investissement, la première année, ça va être la structure gonflable.

La deuxième année, il va rajouter la structure pour les jeux, pour les enfants, dans la cuvette. Et la troisième année, un mini-golf sur la thématique, des sorcières. Voilà où on en est.

Je voulais aussi compléter que dans le cas du lac, ils s'engagent à prendre du personnel, prioritairement Senpertar. Sur l'emploi, ça ne changera pas.

Pascal Irubetagoiena *je voulais savoir justement au niveau du matériel qui est stocké, au niveau du Centre nautique et partagé avec le club du Spuc kayak. Est-ce qu'ils sont au courant ?*

M. le maire, *indique qu'une première réunion a eu lieu pour leur expliquer. Ce matin, ils étaient sur site avec le nouveau délégataire pour essayer de voir comment on peut mettre à disposition.*

J'avais un adjoint qui était là. Moi, j'étais sur un autre site.

Donc, pour voir les locaux, ce dont a besoin le nouveau délégataire et on va avancer avec ça.

Je voulais simplement préciser aussi quelques éléments.

Si la capacité d'autofinancement de la commune nous permettait de faire des travaux, on aurait prévu peut-être assez rapidement, et ça rejoint peut-être la question de Jean-Bernard tout à l'heure, sur les priorités.

En l'occurrence, l'ancien centre technique, qui n'est pas loin de la gendarmerie et des pompiers, qui est malheureusement, je ne vais pas dire désaffecté, parce qu'il nous sert aujourd'hui à stocker un peu de matériel, mais il y aurait un vrai projet de porter tout ce matériel au niveau du nouveau centre technique avec une construction financée par des panneaux photovoltaïques.

De la même façon, si on était moins impacté par la loi SRU, si le travail avait été fait au cours de ces dernières années, je pense qu'on aurait pu peut-être anticiper différemment. Nous, c'est ce qu'on a fait au niveau de l'équipe. L'année 2026 sera difficile financièrement. 2027, grâce à Larralde, on devrait être exonéré de la loi SRU peut-être même en 2028. Mais avec le deuxième projet Teilletche, je vous certifie que sur les cinq années à venir, il n'y aura pas de taxation supplémentaire liée à la loi SRU. Et un dernier point, c'est malheureux à dire, mais les associations ne s'approprient pas les locaux. Ça reste des locaux communaux. Donc, à nous de trouver la solution, on en a parlé lundi, d'aménager cet ancien centre technique pour accueillir la structure, le matériel, douches et compagnie. Voilà où on est. Après, je suis ouvert à vos questions.

Jean- Bernard Dolosor *j'ai été mis au courant aujourd'hui de ce qui allait se passer et d'après ce que tu dis vous avez rencontré l'association que lundi et je trouve que vous êtes en retard, et toi tu es en train de nous parler que peut-être d'une structure, l'ancien dépôt dans le futur, alors qu'on sait qu'on n'a pas d'argent, donc pour l'instant, on n'a rien. Est-ce que concrètement Michel tu as une solution de repli ?*

M. le maire *est-ce que tu as une solution pour trouver 45 000 € quelque part ? Moi, je n'ai pas cette solution. Je pallie à l'urgence. Je ne voudrais pas qu'en 2026, au-delà peut-être des élections, je ne sais pas, que l'État vienne et me dise « M. le maire, on prend la main, vous ne faites plus rien, on paie les salaires des personnels et il n'y a plus de travail. On fait tout avec le DGS pour aller chercher le moindre euro. Alors, à un moment donné, certes, ça peut faire mal au niveau d'une association, mais je préfère, pour garantir à toutes les associations de Saint-Pée, qu'elles aient des subventions au titre de 2026.*

Jean- Bernard Dolosor *ça, je suis d'accord avec toi. On est peut-être d'accord, ou peut-être pas d'accord, mais c'est que tu les mets au pied du mur, puisque vous avez passé le contrat déjà. Depuis combien de temps que vous avez passé ce contrat ? Vous auriez pu quand même le rencontrer une fois avant et bien avant, sans doute.*

Christophe Jaureguy *je voudrais rajouter une chose. Moi, il me semble qu'on on a un problème de méthode de travail. Sur ce sujet-là, on met tout le monde devant le fait accompli.*

Nous, on n'est pas au courant. On a été mis au courant par les administrés. C'est quand même le comble.

Et quand on parle de la recherche de financement, je suis désolé. N'importe quel projet, n'importe quelle situation, les administrés, si on les met depuis le départ et qu'on converse ensemble et qu'on définit une solution. Mais les administrés, c'est eux qui paient des impôts également. Donc, on a franchement un problème de méthode, c'est faire la hussarde. Moi, ce qui m'horripile, c'est que systématiquement, on est mis devant le fait accompli.

On nous dit, alors la recherche d'argent, d'accord, mais ils savent depuis des années qu'on est en recherche de financement. Mais ça n'empêche pas que dans la méthode de travail, c'est de recueillir toutes ces personnes-là et de dire, voilà, on a cette solution. Après, quand on parle de la compréhension, moi, je suis désolé, on a également des entreprises privées, Senpertar, qui auraient une possibilité de concourir à ce document.

Alors, vous me dites que vous avez fait toute une publication légale, c'est vrai. Par contre, il me semble que quand vous avez envie réellement de faire passer une information, non seulement vous la diffusez à tous les médias. Et de deux, vous appelez directement les gens. Et là, moi, ce que je trouve dramatique, c'est qu'on a des entreprises locales qui elles pouvaient proposer. Alors, je ne dis pas qu'elles auraient été retenues. Mais la seule chose, au moins, les inciter à répondre. Tout comme on l'a fait pour...

Vous allez chercher les entreprises Senpertar, et c'est ce qu'il faut faire pour les travaux qui concernent la commune. Et là, vous avez tout passé sous silence. Tout simplement parce que, je ne sais pas, c'est très douteux quand même. Parce que vous avez quelqu'un qui a dû se manifester, mais peut-être que les Senpertar aussi, eux qui sont dans ces lieux depuis des années et des années, ils avaient peut-être un projet à proposer à la mairie. Et là, c'est un travail de méthode. Mais ce n'est pas que celui-là, mais il y en a eu plein. On travaille complètement à l'envers et surtout pas au service des Senpertar et des associations Senpertar pour le coup ici.

Céline Munduteguy-Larramendy *je tiens à rappeler, que la section kayak, quand même, utilise les pédalos au mois de septembre pour faire rentrer un peu d'argent. Je ne sais pas s'il y en a plus, mais je pense que vous n'avez pas réfléchi à comment ils vont réussir à se débrouiller maintenant sans cela. Et deuxième chose, est-ce que dans le contrat que vous avez signé depuis le 11 décembre, vous avez demandé à Aquazone un prélèvement ? Parce que vous êtes sans savoir qu'Aquazone, met un certain temps et un temps certain à payer ce qu'il doit à la mairie chaque année.*

M. le maire, *cette année, ils ont réglé. Ça fait aussi partie du deal. Voilà. C'est tout, je n'ai pas d'autres éléments. À un moment donné, bien sûr, il y a des choix à faire.*

Peyo Behasteguy, *je regrette juste, c'est un sujet que l'on aurait pu aborder en commission sport. Et de tête je crois que la dernière était au mois de mars.*

M. le maire, *ça aurait pu être en sport, en finances.*

Céline Munduteguy-Larramendy, *on a quand même un délégué aux bâtiments sportifs autour de la table, qui est quand même, à même de répondre à ce genre de problème. Je pense que pas grand monde ne sait qui c'est.*

Dominique Idiart, *sur les 2 sites qui concernent la totalité du lac, de la présence de la collectivité. Premier point, c'est la manière, je pense que l'on n'est pas réticent à venir aux réunions. Chaque fois que l'on est convoqué même en nous limitant le nombre de personnes, on vient. Je pense qu'un changement de ce type-là sur ce fonctionnement du site qui engage*

la commune sur 10 voire 12 ans aurait mérité que l'on puisse travailler dans une commission de telle manière à être informé et à pouvoir échanger.

Deuxième point, moi je l'ai appris aujourd'hui, vous nous parlez de publicité alors certes Médiabask (je n'ai rien contre Médiabask) et le site de la mairie qui ont partagé cette publicité. Je dirais que si on avait vraiment envie d'avoir une transparence et la meilleure des offres possibles pour la commune, je pense que l'on ferait un peu plus de publicité.

Là, c'est vraiment une publicité qui n'est pas un quotidien, le quotidien de Médiabask vous ne l'avez que sur abonnement autrement vous ne l'avez pas. Il me semble qu'au niveau de la presse locale, Sud-Ouest qui est quand même une presse suffisamment lue sur le territoire il peut y en avoir d'autres. Il y a des radios qui sont plus ou moins écoutées sur le territoire qui participent à l'information des personnes du territoire et je constate qu'il n'y en a aucune de celles-là qui a été contactées.

Donc, nous, la question que l'on se pose, c'est est-ce que la procédure a été menée correctement ? Et la réponse qui nous vient rapidement, quand j'écoute un petit peu la manière dont cela s'est passé, parce que je ne parle pas du travail de co-construction avec les utilisateurs pour voir comment ils allaient faire celui-là il est inexistant. Ce n'est pas en y allant trois jours avant, une fois que la décision est prise, qu'on fait une co-construction. La co-construction, elle commence bien en amont. Donc, l'ensemble de ces éléments-là nous font penser que justement pour répondre aux besoins que vous souhaitez le travail n'a pas été fait correctement de telle manière à avoir la meilleure des propositions parce qu'il n'y en a qu'une. C'est la personne qui vous a sollicité qui voulait cela, elle a eu.

Aucune mise en concurrence, pas de débat. Je vous annonce que nous avec notre groupe, on va saisir le Préfet pour savoir si la totalité des éléments ont été faits correctement, la lettre partira demain.

Je voulais savoir par rapport à la crise agricole actuelle.

Véronique Fages donc, Denise s'excuse de son absence ce soir et elle espère que tous les membres du conseil accepteront de signer cette motion. Il s'agit d'une motion du conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle en soutien aux agriculteurs et éleveurs face à la crise de la dermatose nodulaire contagieuse.

"À la suite de la mobilisation des agriculteurs ce dimanche, en présence d'élus du groupe Agir pour Saint-Pée, le conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle exprime publiquement son soutien aux agriculteurs de notre territoire.

Il partage la colère et la détresse du monde agricole et appelle l'État français à revoir sa stratégie sanitaire en tenant compte des demandes et des réalités vécues par les éleveurs.

Les événements récents rappellent le mouvement de 2024. Un an plus tard, la colère, le désespoir et l'incompréhension persistent. La politique actuelle d'abattage systématique des troupeaux, y compris des animaux sains, fragilise une filière déjà durement éprouvée par la perte de prestations près de 3 millions de bovins depuis 2017.

Elle impacte des familles d'agriculteurs déjà en difficulté dans un contexte économique difficile et inquiète face aux incertitudes liées à l'accord de libre-échange. Mercosur et à ses conséquences sur la concurrence déloyale liée à ces échanges.

Le Conseil souligne que des alternatives existent : vaccination, contrôle renforcé, lutte contre les vecteurs de transmission de la maladie. »

M. le maire c'était aussi une demande de M. Jaureguy.

Christophe Jaureguy je préciserai une chose nous, on n'a pas cité. On avait proposé un exemplaire d'une motion où on ne marquait ni notre appartenance, on n'a cité à aucun moment le nom de notre groupe pour nous il nous semble important dans la situation actuelle et l'actualité actuelle qu'on devait passer au-delà des groupes et que ce soit le conseil municipal dans son ensemble et pas, comme j'ai entendu là, avec une mention d'un groupe particulier du conseil.

Nous, on avait proposé une motion dans ce sens-là, mais sans nommer un groupe particulier, le conseil simplement, pour montrer réellement aux agriculteurs qu'on était vraiment derrière

eux, que s'il y avait des cas, parce qu'actuellement, les dernières nouvelles, c'est qu'il y a une vaccination qui va se faire, mais l'ensemble du cheptel va être vacciné d'ici mi-février. Ça veut dire qu'entre-temps, la solution, c'est toujours l'abattage complet du cheptel.

Si on a des cas sur Saint-Pée, il faut qu'au-delà de ça, et c'était le sens de l'intervention, c'était au-delà de ça, il fallait que le Conseil, que les agriculteurs de la commune sachent que l'ensemble du Conseil, en dehors de toute étiquette ou côté partisan, était derrière eux. C'était ce message-là à passer et pas le texte que j'ai entendu tout à l'heure.

Pascal Irubetagoiena pour éviter la récupération politique, Christophe peut lire notre proposition.

Dominique Idiart moi, je rejoins cette demande. L'ensemble des motions qui ont été prises ici n'ont pas été prises au nom d'un parti politique ou d'un groupe politique mais elles ont toujours été prises au nom du conseil municipal de la commune. Ici quand on parle c'est au nom du conseil municipal de la commune. Donc, si jamais il y a la moindre appartenance à un parti il faut l'enlever, c'est un consensus qui est ici et c'est les signataires qui feront foi. Mais c'est le conseil municipal de Saint-Pée qui parle et pas un groupe. J'irai au-delà, le poids d'un conseil est plus important que celui d'un groupe.

M. le maire, je voulais simplement revenir sur le début de la phrase avant d'entamer sur la motion. « À la suite de la mobilisation des agriculteurs ce dimanche, en présence d'élus »

Christophe Jaureguy il y avait d'autres élus qui participaient avec les tracteurs ailleurs.

M. le maire, je relis : « À la suite de la mobilisation des agriculteurs ce dimanche, en présence d'élus du groupe Agir pour Saint-Pée, le conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle exprime publiquement son soutien aux agriculteurs de notre territoire.

Pascal Irubetagoiena je ne suis pas d'accord car la mobilisation ne se cantonne pas qu'à dimanche.

Motion relative à la gestion sanitaire de la dermatose nodulaire contagieuse et à la protection de l'élevage local.

Le Conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle considérant la situation sanitaire actuelle liée à la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) qui s'approche de notre territoire communal. Considérant les inquiétudes sérieuses et légitimes exprimées par les éleveurs, leurs familles et les acteurs de la filière agricole quant aux conséquences des mesures sanitaires susceptibles d'être mises en œuvre.

Considérant que l'élevage constitue un élément essentiel de l'économie locale, de l'aménagement du territoire et de la cohésion sociale de notre commune rurale.

Considérant que certaines mesures, notamment l'abattage total du cheptel, seraient de nature à entraîner des conséquences économiques et sociales majeures pour le territoire communal. Considérant qu'il existe, selon les données scientifiques et vétérinaires disponibles, des mesures alternatives à l'abattage systématique reposant sur des actions sanitaires proportionnées, un suivi vétérinaire renforcé, l'isolement des animaux à terme et, lorsque cela est possible, des stratégies de vaccination.

Affirme son attachement à une gestion sanitaire fondée sur la proportionnalité, l'efficacité et la prise en compte des réalités locales. Souhaite que les autorités administratives et sanitaires privilégient, chaque fois que la situation le permet, des solutions alternatives à l'abattage total du cheptel.

Demande que les élus locaux et les éleveurs concernés soient pleinement associés aux échanges et aux décisions relatives à la gestion sanitaire.

Exprime son soutien aux éleveurs et aux habitants concernés et sa vigilance quant aux impacts humains, économiques et territoriaux des décisions qui pourraient être prises.

Décide de transmettre la présente motion aux autorités compétentes afin de contribuer dans le respect des compétences de chacun aux réflexions et décisions en cours.

Adopté en Conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle, le 17 décembre 2024, si vous êtes d'accord.

M. le maire je reprends la motion qu'on vous proposait et je supprime. « À la suite de la mobilisation des agriculteurs ce dimanche, le conseil municipal de Saint-Pée-Sur-Nivelle exprime publiquement son soutien aux agriculteurs dans notre territoire ». J'ai supprimé en présence d'élus du groupe Agir pour Saint-Pée. Le reste, c'est la même chose. La colère, la détresse, les événements récents et la notion d'abattage systématique.

Jean-Bernard Dolosor avant de clore, excuse-moi. Quand Christophe parlait d'opacité, je voudrais dire que les bruits de couloir ont dit que M. Bourgeois nous quitterait. Donc, vous n'avez rien entendu non plus de ces bruits de couloir. On aimerait au moins, au minimum, savoir si le DGS, M. Bourgeois s'en va ou pas. Cela me surprendrait quand même un deuxième DGS en très peu de temps.

Lionel Bourgeois, oui, alors effectivement, je vais quitter la collectivité, mais pour des raisons familiales. Je retourne en Bretagne. Mon épouse souhaite se rapprocher de sa fille et de sa petite fille. J'ai fait un choix, j'ai trouvé un nouveau projet professionnel qui m'intéresse à 10 mn de la maison que j'achèterai au début du mois de janvier. Donc, tout va bien.

Jean-Bernard Dolosor, non, vous avez tout à fait le droit de se rapprocher de sa famille. Politiquement, c'est un deuxième DGS en très peu de temps. Et quand on voit que la fin du mandat arrive.

M. le maire, après, il ne faut peut-être pas faire d'amalgame non plus. Il y a des élections, bien sûr, des DGS, il y en a eu pas mal sur la commune de Saint-Pée.

Jean-Bernard Dolosor en si peu de temps.

M. le maire effectivement, en si peu de temps. Moi je vous invite à vous rapprocher de M. Combébiac et lui poser la question pourquoi il a quitté Saint-Pée. Alors certes, il a fait un choix professionnel qui est tout à fait louable puisqu'il est juge à Bordeaux, mais le fond de son départ, il n'est pas là. Moi, je ne retiens personne. Après, si vous voulez affabuler, je vous laisse le faire.

Dominique Idiart, est-ce que par rapport à la motion qui a été prise il y aura un affichage qui va être fait de telle manière que l'ensemble de la population. Il y a eu sur différentes thématiques qui ont été menées au niveau agricole. Il y a eu la pose de panneaux à l'entrée du village, je pense que ça serait bien quand ils passent de village en village, beaucoup de communes vont faire comme nous et ça serait bien de savoir qu'il y a une unité par rapport à cela. Par rapport à Lionel, je te tiens à vous remercier pour ce que vous avez apporté à Saint-Pée.

M. le maire, pour conclure, en sortant, vous verrez qu'il y a un très joli panneau vert. En basque, et en français, parce que là, je ne vous ai pas attendu, mais j'ai pris l'initiative de le faire. On nous l'a porté là cet après-midi. Il y en a deux, donc on l'affichera. On le fera sur les réseaux, on fera ce qu'il faut. Une organisation professionnelle agricole m'a demandé si j'étais prêt à signer à titre personnel et en vous engageant et j'ai dit oui. Et c'est à ce titre qu'ils l'ont déposé.

Milesker deneri, bonnes fêtes de fin d'année à tous.

